## C.C.A.S. de Cornillon-Confoux CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle bas du mas des aires, sous la présidence de séance de Annick De Montandon.

<u>Présents</u>: Annick DE MONTANDON, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Josette MOUNET, Josiane LECHEVALIER

Excusés: Daniel GAGNON, Georges LOUVARD (pouvoir à Annick De Montandon), Annie QUERTAINMONT, Joëlle KANEL

Nombre de présents : 5 Nombre de procurations : 1 Nombre d'excusés : 3 Nombre de votants : 6

\*\*\*\*

Annick DE MONTANDON fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Elle demande aux membres présents si des cas de personnes en difficulté sur la commune leur ont été remontés depuis le printemps 2020. Aucun signalement n'a été effectué, le seul cas évoqué a depuis quitté la commune.

#### 1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité.

• Désigne Josette MOUNET secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire.

### 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2020

Mme De Montandon rappelle les points traités à la dernière séance. Aucune remarque. Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

## 3- COMPTE DE GESTION 2020

Délibération n°2021-01

Il est fait présentation du compte de gestion 2020 transmis par les services de l'Etat :

Fonctionnement	Dépenses	13 245,26 €
	Recettes	20 239,25 €
	Solde d'exercice	6 993,99 €
	Report N-1	5 908,09 €
	Résultat de clôture	12 902,08 €

Mme De Montandon présente les résultats par compte et précise que les dépenses et recettes sont en baisse du fait de l'annulation d'évènements (taureau à la broche, repas de Noël).

4

Mme Chiapello demande ce que recouvre le versement à la Croix rouge française. Mme De Montandon lui répond que la Croix rouge intervient sur la commune auprès des personnes isolées. Mme Bueno-Geley demande si des colis alimentaires sont distribués. Mme Le Chevalier lui répond que oui. Mme De Montandon précise que seuls 2 à 3 cas sont présents sur le territoire.

Mme Chiapello demande quelle est la démarche à suivre par les personnes dans le besoin. Mme De Montandon répond qu'elle s'occupe de traiter les demandes qui arrivent en mairie. Mme Chiapello demande si des cas récurrents sont présents sur la commune. Mme De Montandon répond que ce sont surtout des demandes ponctuelles de personnes présentes au camping notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

• Déclare que le Compte de gestion 2020, dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves ni observations de sa part

#### 4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n°2021-02

Mme De Montandon fait présentation des résultats du compte administratif 2020 :

Fonctionnement	Dépenses	13 245,26 €
	Recettes	20 239,25 €
	Solde d'exercice	6 993,99 €
	Report N-1	5 908,09 €
	Résultat de clôture	12 902,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité.

- Constate que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le Compte administratif 2020

### 5- AFFECTATION DES RESULTATS 2020 Délibération n°2021-03

Les résultats 2020 font ressortir un excédent total de fonctionnement de 12 902,08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

• Approuve le report de cet excédent au budget primitif 2021, compte R002

### 6- BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n°2021-04

Mme De Montandon présente le projet de budget primitif 2021 établi par le Président :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	23 500,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	1 200,00 €
Total	24 700,00 €

RECETTES	2 (a.t.)
70 - Produits des services	297,92 €
74 - Dotations et particip.	10 000,00 €
75 - Autres produits	1 500,00 €
002 - Résultat reporté	12 902,08 €
Total	24 700,00 €

Mme De Montandon présente le projet de budget par compte. Il est notamment précisé que le compte « fêtes et cérémonies » (chapitre 011) comprend notamment le versement de 50 € à chaque naissance. L'adhésion à l'UNCCAS correspond à une centaine d'euros et permet notamment d'être informé de l'actualité et de la réglementation dans le domaine de l'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

• Approuve le budget primitif 2021

# 7- SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE Délibération n°2021-05

Vu le budget primitif 2021, et notamment son chapitre 65,

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention de 350 € à la Croix rouge française.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

• Attribue une subvention de 350 € à la Croix Rouge française

# 8- CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE Délibération n°2021-06

Vu le projet de convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Dans le cadre de la télétransmission des actes et documents budgétaires du CCAS en Préfecture, une convention doit être établie avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité.

- Approuve la signature de la convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, telle qu'annexée à la présente délibération
- Charge le Président, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

# 9- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE Délibération n°2021-07

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec la commune de Cornillon-Confoux,

A l'occasion de la prochaine consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance, il est proposé de formaliser le groupement de commandes entre le CCAS et la Commune. Ce groupement porterait sur tous types de marchés (services, fournitures, travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention de groupement de commandes avec la Commune de Cornillon-Confoux, telle qu'annexée à la présente délibération
- Charge le Président, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

IR-

#### 10- QUESTIONS DIVERSES

Mme Chiapello évoque la possibilité de mettre en place un service de portage des médicaments. Mme De Montandon indique que seules deux personnes avaient sollicité la mairie durant le confinement de mars 2020 afin de se faire aider. Aucun besoin particulier ne semble donc présent sur la commune, la solidarité entre habitants semble fonctionner. Mme Le Chevalier rappelle qu'au besoin la Croix rouge française peut être sollicitée. Mme Bueno-Geley indique que certaines personnes n'osent pas demander et souhaite savoir si les infirmières de la commune font remonter des cas en mairie. Mme De Montandon répond leur avoir rappelé que le CCAS se tenait prêt si besoin.

Mme Chiapello se demande si l'incapacité de certaines personnes à utiliser internet ne constitue pas un problème. Mme De Montandon rappelle la possibilité pour les personnes de suivre une formation sur Grans à l'usage d'un ordinateur et d'internet afin de faciliter leurs démarches. Ce dispositif, mis en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avait fait l'objet d'une communication de la commune courant 2020. Cependant, aucun habitant de la commune ne s'est manifesté jusqu'ici.

Mme Bueno-Geley demande si est présente une assistance sociale de permanence sur la commune. Mme De Montandon lui répond qu'il faut contacter la maison des solidarités à Salon de Provence. Elle évoque la mise en place par la CAF de webinaires permettant d'avoir un répertoire des services sociaux et des dispositifs en place. Mme Bueno-Geley évoque la difficulté à échanger avec les services sociaux et regrette le décalage entre les supports de communication et la gestion concrète d'un dossier individuel. Elle évoque l'impossibilité à joindre téléphoniquement les personnes en charge du suivi administratif de ces dossiers et imagine que les difficultés qu'elle rencontre sont d'autant plus difficiles à surmonter pour les personnes ne sachant pas utiliser les outils informatiques.

Mme de Montandon indique que, pour l'heure, l'épidémie ne permet pas de disposer d'une visibilité sur les éventuels évènements de l'été mais fait part de son pessimisme.

La séance est levée à 10h37.

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

4 /4